



Liberté      Égalité      Fraternité

## DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 08 janvier 2026

Délibération n° 1  
DEL 2026/001

### OBJET :

Adoption du budget primitif  
Exercice 2023

Date de convocation : 16 décembre 2025	Nombre de conseillers en exercice : 33
--	--

Le 08 janvier 2026 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 30

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine M. MAJDOUNI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 2

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir SERIN Christian)  
Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir DA COSTA Céu)

Absents sans pouvoir : 1

M. CALMETTES Patrick

Secrétaire de séance : M. HERRET Nicolas

---

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 18

Contre : 14

Abstention : Néant.

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 28 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales uniques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Considérant qu'aux termes d'une décision du tribunal administratif de TOULOUSE en date du 03 décembre 2025, le budget primitif 2023 a été annulé pour vice de procédure dans le décompte des voix ;

Considérant que le Tribunal administratif de TOULOUSE n'a pas prévu d'annulation à effet différé ;

Considérant qu'il est indispensable d'approuver, de manière rétroactive et en dépit de ce que les budgets primitifs successifs ont été adoptés par l'assemblée délibérante, le budget primitif 2023,

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 3 décembre 2025 relative à aux demandes d'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de Graulhet du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de la commune,

Monsieur le Maire présente à nouveau au Conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement comme indiqué ci-après, et dont l'adoption est soumise à l'assemblée délibérante au niveau du CHAPITRE, et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3) :

➤ En section de fonctionnement, à la somme de 14 524 691,00 Euros dont

Total des dépenses	14 524 691,00 €
Total des recettes	12 861 999,36 €
Excédent Résultat reporté 002	1 662 691,64 €

➤ En section d'investissement, à la somme de 7 476 266,00 Euros

Dont Total des dépenses nouvelles	5 378 046,09 €
Restes à Réaliser	1 165 410,53 €
Déficit d'investissement reporté 001	932 809,38 €

Total des recettes	6 879 879,72 €
Restes à Réaliser	596 386,28 €

Le conseil municipal,

DÉCIDE

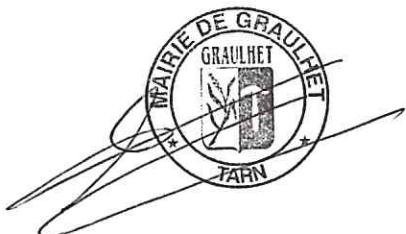
- D'AUTORISER le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

- D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus, équilibré en section de fonctionnement et en section d'investissement, et dont la validation a été soumise à l'assemblée par chapitre et avec les chapitres « Opérations d'équipement » (Etat III B3)
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout document s'y rapportant et engager la Commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : Nicolas HERRET



Déposée en Préfecture le : 21 JAN. 2026

Publiée le : 21 JAN. 2026